

Prénom NOM

Grade, service ou lycée d'affectation

Adresse personnelle

Monsieur le Président
du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté
4 square Castan, CS 51857
25031 Besançon Cedex

Ville, le date

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : recours gracieux, neutralisation de la revalorisation triennale de mon IFSE à compter du 1er juillet 2026

Monsieur le Président,

À compter du 1er juillet 2026, mon IFSE « groupe fonctions » est passée de € à € bruts mensuels, tandis que mon indemnité différentielle a été ramenée de € à € bruts mensuels.

Cette diminution de € neutralise la revalorisation qui m'a été attribuée.

Le présent courrier vaut, en tant que de besoin, recours gracieux contre toute décision individuelle ayant arrêté ou confirmé cette diminution, demande de retrait ou d'abrogation de cette décision et de toute instruction ou mesure générale qui en constituerait le fondement, ainsi que réclamation préalable de paiement.

En effet, l'article 11 de la délibération n° 23AP.33 des 29 et 30 juin 2023 dispose que :

« Le montant de la revalorisation ainsi calculé est ajouté à l'IFSE groupe fonctions effectivement perçu par l'agent au moment du réexamen dans la limite des montants maximums d'IFSE groupe fonctions définis par l'annexe 1. »

Les articles 12 à 15 organisent distinctement le recalcul de l'indemnité différentielle lors de l'entrée en vigueur du régime, pour certains recrutements postérieurs et lors de certaines mobilités.

Aucun ne prévoit que ce recalcul soit renouvelé lors de chaque réexamen triennal de l'IFSE.

Surtout, l'article 15 prévoit expressément que l'indemnité différentielle est recalculée lors d'une mobilité vers un groupe de fonctions de niveau hiérarchique supérieur. Cette disposition serait dépourvue d'effet utile si toute augmentation de l'IFSE entraînait, par elle-même et sans disposition expresse, une diminution automatique de l'indemnité différentielle.

Enfin, l'article L. 714-4 du code général de la fonction publique réserve à l'organe délibérant la fixation du régime indemnitaire.

Une instruction de service ne peut donc instituer une règle générale de compensation qui ne résulte pas de la délibération.

En conséquence, je vous demande de retirer ou, à défaut, d'abroger la mesure ayant neutralisé ma revalorisation triennale et de rétablir, à compter du 1er juillet 2026, le montant indemnitaire qui m'aurait été servi en l'absence de cette neutralisation.

Je demande que ces sommes soient assorties des intérêts au taux légal à compter de la réception de la présente réclamation pour les échéances déjà exigibles et, pour chaque échéance postérieure, à compter de sa date d'exigibilité. Je demande également la capitalisation de ces intérêts dès qu'ils seront dus pour une année entière, puis à chaque échéance annuelle.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Signature

Pièces jointes : bulletins de paie de juin et de juillet 2026.

Mode d'emploi du recours

1. Vérifiez si vous êtes concerné

Comparez vos bulletins de paie de juin et de juillet 2026. Si votre IFSE « groupe fonctions » a augmenté et que votre indemnité différentielle a baissé du même montant, vous êtes concerné.

2. Complétez le courrier

- Vos nom, prénom, grade, service ou lycée et adresse personnelle.
- Les montants de juin et de juillet 2026, lus sur vos bulletins : IFSE « groupe fonctions » avant et après, indemnité différentielle avant et après, et la différence.
- La date et votre signature.

3. Envoyez-le et gardez les preuves

- En lettre recommandée avec accusé de réception, ou par dépôt contre récépissé.
- Joignez une copie de vos bulletins de juin et de juillet 2026.
- Conservez une copie du courrier et l'accusé de réception : la date de réception fait partir les délais.
- Envoyez une copie à l'UNSA pour que nous suivions votre dossier.

4. Et après ?

Sans réponse dans les **deux mois** suivant la réception de votre courrier, votre demande est rejetée implicitement. Vous disposez alors de **deux mois** pour saisir le tribunal administratif de votre lieu d'affectation :

- **Tribunal administratif de Dijon** : Côte-d'Or, Nièvre, Saône-et-Loire, Yonne.
- **Tribunal administratif de Besançon** : Doubs, Jura, Haute-Saône, Territoire de Belfort.

La saisine est gratuite. Elle se fait en ligne sur Télérecours citoyens (citoyens.telerecours.fr). L'avocat n'est pas obligatoire. Si l'administration vous répond par écrit, transmettez-nous la réponse : le délai court alors à compter de sa réception.

5. Besoin d'aide ?

L'UNSA vous accompagne à chaque étape : stephane.matthey@unsa.org · 07 84 96 59 65 · unsa-crbfc.eu